

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 203

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Cette liste peut être modifiée par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines activités que l'autorité devra mettre en place par la suite pourraient ne pas être mentionnées dans cette liste détaillée. L'introduction de cet amendement permet de compléter la liste sans repasser par la loi en passant par décret en conseil d'état.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'IRSN.